

S.S.E (Sommes-nous ?

Le Service Social de l'Enfance de l'Essonne (S.S.E) est un service de l'Asson Olga Spitzer, habilité par le ministre de la Justice et financé par le Département.

Il est spécialisé dans les missions de la protection de l'Enfance. Il intervient à la demande du juge des Enfants auprès de 1350 enfants domiciliés en Essonne, chacun.

Il est suivi et une aide éducative afin permettre le maintien de l'enfant sa famille et de rechercher un équilibre relationnel favorisant son épanouissement.

Qu'est-ce que l'AEMO ?

La mesure d'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure prononcée par le Juge des Enfants quand l'enfant ou l'adolescent est considéré en danger physique, moral ou dans ses conditions d'éducation (art. 375 du Code Civil).

Cette mesure a pour objectifs de :

- Faire cesser la situation de danger
- Apporter aide et conseils
- Créer les conditions d'évolution favorables pour l'enfant.

Cette mesure est exercée par un travailleur social référent mais les orientations de travail sont élaborées en équipe pluridisciplinaire et validées par le chef de service.

Cette mesure donne la possibilité au jeune et à la famille de s'exprimer, de faire part de ses difficultés, des points positifs, de ses interrogations et de ses attentes.

Tout au long de la mesure, la famille est informée des démarches entreprises. L'adhésion et la participation de tous les membres de la famille sont recherchées.

La durée de l'AEMO est fixée par le Juge des Enfants. Elle peut être renouvelée. C'est une décision de justice qui s'impose aux familles comme au service, même si elle est susceptible d'appel.

Quelles modalités ?

Le Service Social de l'Enfance de l'Essonne rend compte régulièrement de l'évolution de la situation au Juge des Enfants.

Au terme de la mesure, un rapport faisant état de l'évolution de la situation de l'enfant, des relations familiales et des orientations proposées est adressé au magistrat et au Président du Conseil Départemental.

Le contenu du rapport est présenté à l'enfant et la famille.

Ce rapport est consultable par la famille au Tribunal pour Enfants avant l'audience.

Les moyens :

- Un projet pour l'enfant co-construit avec le jeune et sa famille,
- Des visites régulières sur le lieu de vie de l'enfant,
- Des entretiens réguliers enfant seul, parent seul, parents/enfant,
- Des contacts avec les services ou établissements intervenant auprès de l'enfant (école, PML, MDS, lieux de soins...)
- Eventuellement des activités éducatives individuelles et/ou collectives.